

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du mardi 07 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Edmond MORITZ.

Sont présents: Edmond MORITZ, Jean Luc CHEVAL, Valentin CAUDY, Jean LEISHMAN, Pascal MEYER, Daniel BRUCH, Claude BIEBER, Pascal COSTA, Géraldine KEHRER, Sébastien KENNEL, Cécile MICHEL

Représentés: Jean BLANQUE

Excuses: Christelle STUPKA, Gauthier VINDRIEUX, Sébastien BAILLY

Absents:

Secrétaire de séance: Jean LEISHMAN

Objet: Vote du Budget primitif 2020 - DE 0434

Après en avoir pris connaissance le conseil, vote le budget primitif 2020 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses		Recettes	
Reports		659 101,93		262 456,73
	Budget proposé	Budget voté	Budget proposé	Budget voté
Investissement	180 738,07	180 738,07	577 383,27	577 383,27
Fonctionnement	700 533,00	700 533,00	700 533,00	700 533,00
Totalité	1 540 373,00	1 540 373,00	1 540 373,00	1 540 373,00
Budget proposé			Budget voté	
Non équilibré en investissement	396 645,20		Non équilibré en investissement	396 645,20
Équilibré en fonctionnement			Équilibré en fonctionnement	
Équilibré sur la totalité			Équilibré sur la totalité	

Adoptée à l'unanimité -

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: Demande de subvention au SISCODIPE - DE 0435

M. Edmond MORITZ, Maire présente au Conseil Municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du SISCODIPE ;

Il s'agit des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension d'une partie de la rue Principale et rue de la Gare et de la rue de la Forêt à Ebersviller.

Le montant global des travaux de BT et terrassement s'élève à 167 542.75 € HT soit 201 051.30 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager le projet
- SOLLICITE une subvention auprès du SISCODIPE ;
- APPROUVE le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;
- S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée ;
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

Adoptée à l'unanimité

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: Demande de subvention AMBITION MOSELLE - DE 0436

Le Conseil sur proposition du Maire, décide de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, Rue de la Forêt, d'un tronçon Rue Principale et Rue de la Gare . Il autorise par ailleurs, le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces travaux.

Dans le cadre de l'amélioration du Cadre de vie et d'économie d'énergie, la commune sollicite une subvention au titre d'AMBITION MOSELLE : Enfouissement des réseaux secs sur un tronçon de la Rue Principale, un tronçon Rue de la Gare ainsi que la Rue de la Forêt avec le remplacement de luminaires énergivores qui seront remplacés par de l'éclairage LED.

Ces travaux seront réalisés en 2020 et 2021 et seront financés à l'aide des fonds propres de la commune et de la subvention AMBITION MOSELLE.

Le montant des travaux est estimé à 415 805.00 € HT soit 499 062.00 € TTC.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

Objet: Remboursement de charges locatives (Mme ZULIANI) - DE 0437

- Relevé du compteur à 524 m3 le 18 juin 2020 soit une consommation de 24 m3 depuis le 28 juillet 2019.

Détail : Au titre de l'abonnement : 54.74 € (octobre 2019) + 55.21 (mai 2020) = 109.95 € : 2
(Répartition entre la commune et le locataire) soit : 54.97 €

Détail : Au titre de la consommation : prix au m3 identique en octobre 2019 et mai 2020 : 4.42 €/m3
soit 24 m3 x 4.42 € = 106.08 €

- Montant à payer par **Mme ZULIANI Marthe** à la commune d'EBERSVILLER : 54.97 + 106.08 = **161.05 €**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: Remboursement de caution (MEILGEN/KEHRER - TUZZE) - DE 0438

1°)

Le Maire informe le conseil que M. MEILGEN Thomas et Mme KEHRER Géraldine, qui avaient dans un premier temps donné leur préavis de départ du logement communal, 5 Rue d'Aboncourt à EBERSVILLER le 11 septembre 2019, ont été contraints de reporter leur déménagement au 31/03/2020, leur nouvelle habitation n'étant pas achevée.

Le Maire indique au conseil que l'état des lieux de sortie qui a été effectué le 1er juillet 2020 ne laisse apparaître aucune observation particulière.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la caution d'un montant de 670 € à M. MEILGEN Thomas et Mme KEHRER Géraldine

Délibération prise hors de la présence de Mme KEHRER Géraldine

2°)

Le Maire informe le conseil que M. TUZZE Valentin, locataire depuis le 18 juin 2018 a donné son préavis de départ le 31 mai dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la caution versée par M. TUZZE Valentin, soit la somme de 395 Euros lorsque l'état des lieux de sortie aura été effectué, sous réserve que celui ci ne présente pas d'observations particulières et que l'intéressé soit à jour au niveau du paiement de ses loyers.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Objet: Fixation du prix du bois d'affouage 2021 - DE 0439

Le Conseil, après en avoir délibéré :

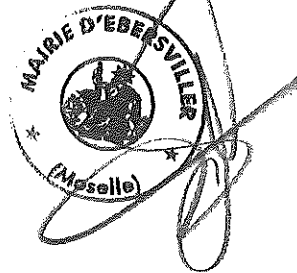
- Fixe le tarif des menus produits forestiers à 12 €/stère et 9 €/stère (dans les régénérations)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

suivent les signatures

Pour copie conforme
Le Maire

Edmond MORITZ



Affiché le 10/07/2020